



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

## Compte rendu du conseil municipal Du vendredi 27 mars 2026

### **Compte-rendu en attente d'approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur André JALOUZOT doyen de l'assemblée puis de Monsieur Thierry TOUZET, Maire.

Présents : Mesdames MILAN Pauline, BEAUJARD Aurélie, LOMBARD Martine, LACROIX Floriane, RAMBERT Josette, PERRINEL Nolwenn et Messieurs TOUZET Thierry, BEAUJARD Arnaud, POGER Gérard, JALOUZOT André, TREBOSC Francis, LEGER Nolan, FOREST Vincent et PYRRHA Alain.

Excusés : Madame Marie-Noëlle CARMONA-ORTÉJA ayant donné pouvoir à monsieur Alain PYRRHA

Madame Nolwenn PERRINEL est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/03/2026

### **ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 27 mars 2026.

Monsieur Alain PYRRHA est élu au conseil municipal à la suite des démissions, transmises au maire et au Préfet, de Monsieur Laurent BRICARD et de Madame Marie-Laure BERNARD, respectivement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la liste « Bien vivre à Gy-les-Nonains ».

Monsieur Alain PYRRHA présente les résultats du deuxième tour des élections du 22/03/2026

Listes :

- « AGy'ssons autrement » : 163 voix – attribution de 12 sièges
- « Bien vivre à Gy-Les-Nonains » : 98 voix - attribution de 2 sièges
- « Agir pour Gy » : 71 voix - attribution d'1 siège

Puis, sous la présidence du doyen d'âge. Après vérification du quorum, la séance a débuté par l'élection du maire.



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

Deux assesseurs ont été désignés :

- Madame Pauline MILAN
- Monsieur Nolan LEGER

## Élection du maire

Après appel à candidature, le vote s'est déroulé à bulletins secrets : Monsieur Thierry TOUZET a été élu maire de la commune à la majorité des voix.

- Monsieur Thierry TOUZET : 12 voix
- Monsieur André JALOUZOT : 1 voix
- 2 votes blancs

Le maire a ensuite pris la parole pour remercier les administrés, le conseil et les agents.

La présidence du Conseil est à présent assurée par Monsieur Thierry TOUZET.

## Détermination du nombre d'adjoints

L'effectif légal correspond à 30% du total de sièges du conseil arrondi à l'entier inférieur soit 4 postes.

Monsieur TOUZET précise qu'à ce jour, les informations et la visibilité sur le budget sont très limitées et par conséquent il convient d'être prudent pour ce début de mandature.

Monsieur TOUZET précise qu'auparavant il y avait quatre adjoints qui est revenu à 3 en fin de mandat.

Il souhaite repartir sur cette même base pour cette mandature.

Enfin, il indique que le nombre de 3 adjoints permet de garder de la latitude pour le réviser si nécessaire lors d'un bilan de fonctionnement qui sera à faire dans un an.

Il demande à l'assistance si une autre proposition de nombre d'adjoints est à l'ordre du jour

Monsieur Alain PYRRHA se manifeste alors pour proposer quatre adjoints.

Propos de Monsieur PYRRHA :

Fort de mon engagement au sein de notre commune et de l'expérience acquise lors de mon précédent mandat en tant qu'adjoint, je souhaite aujourd'hui présenter ma candidature au poste de 4ème adjoint sur votre liste. Mon objectif est de poursuivre mon action au service de la collectivité avec une conviction particulière pour la gestion rigoureuse de notre commune. Je tenais à vous exposer, de vive voix, les raisons qui me poussent à briguer ce poste :

- Je suis la seule personne ici, hormis André JALOUZOT, à posséder l'expérience d'un conseil municipal avec tout ce que cela comporte.
- Je connais parfaitement les dossiers en cours, les réalisations passées, les missions des employés communaux ainsi que les travaux budgétés.



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

- À ce jour, j'ai mis en place le site internet, assuré la réalisation du bulletin municipal pendant 6 ans et je gère les informations sur Panneau Pocket pour soulager le travail de Monsieur le Maire et de la secrétaire.
- J'ai suivi pour la commune, avec Christophe BETHOUL et l'équipe du SEGOCTER, les réunions de chantier et la construction de la future station d'épuration.
- J'ai exercé des responsabilités au sein des commissions travaux, budget, communication et associations.

Ces missions m'ont permis de développer une vision globale des enjeux et une capacité à mener des projets concrets.

Sans vouloir critiquer les futurs adjoints qui débiteront dans leurs fonctions, il me sera difficile de pallier leur manque d'expérience dans une fonction pour laquelle ils seront rémunérés.

De plus, les réunions (3 CBO, rendez-vous entreprises) ont souvent lieu en journée ; il sera complexe pour des actifs d'honorer ces rendez-vous sur leurs horaires de travail. Dans ce contexte de renouvellement, je suis animé par la volonté de mettre mon expérience au service de la nouvelle équipe. Je suis convaincu que la continuité, alliée à de nouvelles idées, constitue un atout majeur pour relever les défis à venir. Le choix vous appartient. Bien que je sache que des décisions ont pu être esquissées, je tenais à présenter mes arguments devant le conseil et les habitants de Gy présents ce soir.

Merci de m'avoir écouté. »

**Ces propositions sont soumises au vote**

Pour trois adjoints : 2 contre (Madame CARMONA-ORTÉJA et Monsieur PYRRHA) et 13 pour.

Pour quatre adjoints : 13 contre et 2 pour (Madame CARMONA-ORTÉJA et Monsieur PYRRHA)

Monsieur le Maire propose alors la liste suivante :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Pauline MILAN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Vincent FOREST
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Nolwenn PERRINEL

## Élection des adjoints

Le conseil a procédé à l'élection des adjoints. Le vote s'est de nouveau déroulé à bulletins secrets.

- 12 voix pour
- 2 votes blancs
- 1 vote nul



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

Ont été élus :

- Première adjointe : Madame Pauline MILAN
- Deuxième adjoint : Monsieur Vincent FOREST
- Troisième adjointe : Madame Nolwenn PERRINEL

Chaque adjoint a accepté sa fonction et a remercié l'assemblée.

Distribution et lecture de la Charte de l' élu local

## Délégations au maire

Monsieur le Maire procède à la lecture des 31 points délégués en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Cas de suppléance : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour accorder au maire les délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

## Vote des indemnités d'élus

Proposition mise au vote pour l'indemnité de fonction du maire.

« Le maire percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT. »

- 15 voix pour

Proposition mise au vote pour l'indemnité de fonction des adjoints.

« Les adjoints, Mme Pauline MILAN, M. Vincent FOREST et Mme Nolwenn PERRINEL percevront 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique »

- 15 voix pour

Pour information, les montants prévus par la réglementation à la date du conseil :

Maire : 44.3 % de l'indice brut 1027 soit 1 820,96 € brut

Adjoints : 11.77 % de l'indice brut 1027 soit 483.81 € brut

## Vote du compte rendu de la séance précédente

Diffusion de la convocation précédente à défaut de présence de compte rendu.

La majorité vote pour avec l'abstention de Mesdames Pauline MILAN et Martine LOMBARD

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 18H30 pour l'attribution des délégations aux adjoints, la mise en place des commissions et leurs compositions ainsi que la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs.

La séance s'est clôturée à 20H45.